

**AXIOME 3A**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 15 600 euros**  
**Siège social : 125 RUE DE L'HOTELLERIE**  
**PARC ACTI + BAT C**  
**30900 NIMES**  
**484 754 700 RCS NIMES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DU COGERANT DU 23 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 23 mai,

Le soussigné :

Monsieur Jean-Pierre QUERBES,

Cogérant de la société AXIOME 3A, société à responsabilité limitée au capital de 15 600 euros, divisé en 195 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 avril 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social d'une somme de 6 960 euros pour le ramener de 15 600 euros à 8 640 euros, par voie de rachat par la Société de 87 parts sociales de 80 euros chacune, moyennant un prix unitaire de 565,69 euros par part racheté, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NIMES le 15 avril 2025 ;

- à la date du 16 mai 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, le cogérant soussigné qui a reçu tous pouvoirs à l'effet de procéder au rachat des parts sociales des associés concernés et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative, constate que la réduction de capital d'un montant de 6 960 euros, pour le ramener de 15 600 euros à 8 640 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2025, par voie de rachat et annulation de 87 parts sociales d'une valeur nominale de 80 euros chacune, au prix unitaire de 565,69 euros, appartenant à

- Monsieur Marc CLOUVEL à hauteur de 74 parts sociales

- Madame Aurélie CAMROUX à hauteur de 13 parts sociales

est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

JPQ

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, Monsieur Jean-Pierre QUERBES, cogérant, a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Jean-Pierre QUERBES  
Cogérant

cb69590a-8ac6-388a-8f4b-773bdd69141d  
2025-05-26 06:58:49 UTC